

Le
Trait d'Union
de la SGHP

1

LE
TRAIT D'UNION

DE LA

SOCIETE GENERALE DES HUILES DE PETROLE

1^{ère} Année

1

Hiver 1947

21 RUE DE LA BIENFAISANCE PARIS VIII

La S.G.H.P, aura bientôt 27 ans. C'est en effet en 1921 qu'elle naquit. Tenue sur les fonts baptismaux par des parrains avisés, c'était un bébé vigoureux car les dents lui poussèrent tout de suite et, dès ses premiers mois, elle se conduisit comme une vraie grande personne, traitant de pair à égal avec ses consœurs plut; âgées.

27 ans... C'est la pleine jeunesse pour un homme mais l'âge d'une Société ne s'apprécie pas toujours au nombre de ses années. Il y a des Sociétés qui sont vieilles en naissant et qui le demeurent, d'autres paraissent dotées d'une permanente jeunesse. Où se range la nôtre ?

Nul ne contestera sans doute que, jusqu'à la guerre, la SGHP. a été jeune. On sentait en elle cette surabondance de vie, cette fougue qui, dan; tout être créé, sont la marque de la jeunesse.

Et puis; ce lut, avec 1940, l'occupation ennemie particulièrement dangereuse pour la S.G.H.P. étant donné ses amitiés britanniques auxquelles elle entendait d'ailleurs rester fidèle. Une société de pétrole sans pétrole n'est pas dans une situation bien enviable. Comme les autres, la S.G.H.P. s'adonna aux très relatives délices de l'exploitation forestière et charbonnière. Elle trouva surtout une activité et des ressources appréciables dans les fabrications de lubrifiants anthracéniques à Courchelettes et de cires minérales à L'Avéra.

Tout cela n'était pourtant qu'un pis aller. Au demeurant, le problème essentiel était pour la S.G.H.P. de continuer à vivre malgré les menaces qui pesaient sur elle, A deux reprises, elle connut des alertes fort curieuses et il était grand temps pour sa sécurité, pour son existence même, que les soldats de Leclerc et de Patton arrivent à Paris.

Cette vie repliée que noire Société a menée à partir de 1940 et qui ;est prolongée après la Libération - car les grave maladies entraînent les longues convalescences - peut se comparer à ce qui serait pour un individu vieillissement précoce. Mais, à la différence des, hommes ne parlons pas des femmes qui, dit-on, ont le secret de parcourir l'échelle des ans dans les deux sens - une Société peut connaître une deuxième jeunesse et c'est bien le cas de la nôtre.

Après sa longue léthargie, la S.G.H.P. s'est senti des fourmis dan les jambes et elle a déjà fourni la preuve que sa vitalité n'est pas amoindrie.

Ce moment de rentrer dans la course, un homme surtout l'avait attendu et préparé avec passion : M. Gilabert à qui notre Société doit tant de son succès d'avant-guerre et qui, après l'avoir sauvée des dangers de l'occupation, aurait tant fait encore pour son succès de demain.

Ceux qui sont aujourd'hui à la tête de la S.G.H.P. ont, comme M. Gilabert l'avait lui-même, la ferme volonté de la conduire à des accomplissements aussi favorables que possible. Mais il faut qu'autour d'eux un véritable esprit d'équipe anime et groupe dans un même effort tous les ressortissants de notre Société, quelle que soit leur place dans la hiérarchie, que leur travail soit au bureau, à l'usine, à l'atelier, au dépôt ou auprès de la clientèle.

Nous aurons l'occasion de nous entretenir des moyens de développer cet esprit qui, déjà vivace avant guerre, était un des traits essentiels de la force et du charme de la S.G.H.P. Aujourd'hui, il suffit que nous soyons tous d'accord pour ranimer la flamme qui a été quelque peu mise en veilleuse en raison des circonstances.

Il a semblé qu'un périodique comme celui-ci, rédigé par et pour les gens de la S.G.H.P. créerait un lien efficace, une possibilité de se mieux connaître et de mieux sentir ce qui unit les ouvriers de Courchelettes, L'Avéra ou Donges à ceux de Gennevilliers ou de Gerland et aux employés du Siège ou des établissements de province.

Les réunions qu'à déjà tenues le Comité Central d'Entreprise ont permis de constater les bienfaits effets de la liaison directe. C'est dans le même sens, mais sur un plan plus général, que notre revue doit agir elle aussi.

En cherchant un titre, nous avons en fin de compte pensé qu'il n'en était pas de meilleur que celui de « Le Trait d'Union ». Ce nom, s'il n'est pas très original, a le mérite d'être un programme et il rappelle le Trait d'Union de 1939-1940 que Mlle Brisard animait avec tant de dévouement et à qui les mobilisés de la S.G.H.P. ont dû la reconfortante impression de se sentir rattachés à leur maison.

Ce premier numéro possède toutes les imperfections, tous les défauts pour être plus exact d'une ébauche et c'est bien naturel car « Le Trait d'Union » n'ambitionne de trouver sa forme définitive que dans une large coopération de tous ses lecteurs. C'est à eux que nous faisons appel pour qu'ils nous adressent leurs suggestions, leurs critiques et, à l'occasion, leurs compliments.

Et si chacun veut bien, non pas nous jeter la pierre, mais nous en apporter une, grosse ou petite, nous arriverons à mettre debout une construction acceptable.

P. S. Comme il est d'usage constant que l'essentiel d'une lettre se trouve dans le P.S., sachez que la Direction de la S.G.H.P. a tenu à ce que « Le Trait d'Union » soit distribué gratuitement à tous les membres du personnel.

LA DIRECTION DE LA S.G.H.P.



M. J. HURÉ



M. le VICOMTE de ROHAN



M. L. de ZERBI

Le Trait d'Union compte publier dans ses prochains numéros la photographie des principales personnalités de la S.G.H.P.

Il ne s'agira pas forcément de celles qui occupent les plus hauts degrés dans la hiérarchie. Nous avons pensé toutefois que, dans ce premier numéro, nous ne pouvions mieux faire que de présenter :

M. le Vicomte de Rohan, Président du Conseil d'Administration ; M. J. Huré, Vice-Président Directeur Général ; M. L. de Zerbi, Directeur, qui, en cette fin d'année, chargent Le Trait d'Union de transmettre leurs vœux les plus cordiaux à tous les membres de la S.G.H.P. (filiales comprises) et leurs familles.

Le personnel d'une Société comme la nôtre forme une grande équipe, le travail de l'un quelconque de ses membres ne vaut que grâce à celui de tous les autres.

Donner à chacun de nous des nouvelles de ses co-équipiers et de l'activité de la Société, c'est-à-dire de l'œuvre réalisée par l'équipe, telle doit-être la raison d'existence de notre « Trait d'Union ».

Nous ferons ici tout notre possible pour qu'il tienne au mieux son rôle. Mais nos moyens d'information sont limités, il faut que toutes les bonnes volontés suppléent à leur insuffisance.

Pour donner satisfaction à tous, notre « Trait d'Union » devra être le messager de tous. Je souhaite que chacun de nous fasse en sorte qu'il le soit.

J. HURÉ.

LES ANCIENS DE LA S. G. H. P.

Les moralistes s'accordent à déplorer l'inconstance des sentiments humains. On se demande s'ils ne sont pas trop sévères dans leur jugement, quand on constate le nombre de celles et de ceux qui ont déjà témoigné à la S.G.H.P. une fidélité de 20 ans.

Jugez-en plutôt par la liste ci-dessous, qui donne les noms de nos « plus de 20 ans » au 31 décembre 1947,

Après des recherches laborieuses, il a enfin été possible de trouver une quantité suffisante de montres-bracelets pour commencer la remise aux intéressés du souvenir promis par la Direction.

Les montres de dames, livrées les premières, ont été distribuées aussitôt et chacun se réjouira certainement d'une priorité conforme aux règles élémentaires de la courtoisie.

Les hommes, plus nombreux {faut-il en conclure que la fidélité est une qualité plus masculine que féminine) seront servis à mesure des livraisons qui « échelonnent jusque vers avril 1948.

Et nous souhaitons bien cordialement qu'à tous et toutes, ces montres marquent beaucoup d'heures de joie.

SIÈGE SOCIAL

Mme Aloyd Emilienne.	Mlle Muller Henriette.	M. Bouteleux Louis.	M. Lallement Georges,
Mlle André Louise.	Mme Néraud Hélène.	M. Boutillon Louis.	M. Lameunière Gaston.
Mlle Armandin Yvonne.	Mme Nollez Hélène.	M. Bredo Willy.	M. Landot Eugène.
Mlle Bavuz Renée	Mlle Odinot Thérèse.	M. Briau Marcel.	M. Lapellegerie Pierre.
Mlle Bender Emilienne.	Mme Pajot Madeleine.	M. Brière Marcel.	M. Leblanc René.
Mlle Bernerie Marcelle.	Mme Paponnet Ernestine.	M. Castéra Roger.	M. Le Boloch Henri.
Mlle Brisard Suzanne.	Mme Patron Marie-Louise.	M. Cené Marc.	M. Le Bras Armand.
Mlle Brossard Colette.	Mme Pétrissant Fernande.	M. Charuel Emile.	M. Lecocq Raymond.
Mlle Caillot Henriette.	Mlle Phulpin Georgette.	M. Clouzard Henri.	M. Lefrançois Albert.
Mme Chamon Marcelle.	Mme Pigot Germaine.	M. Corniquet Pierre.	M. Legrand Paul.
Mlle Chevé Jeanne.	Mme Plé Jeannine.	M. Daum Marcel.	M. Lelong Robert.
Mme Corniquet Suzanne	Mme Rebv Jeanne	M. Debeugny André.	M. Lisse Robert.
MlleCorny Alice.	Mlle Régéné Jeanne:	M. Delatte Henry.	M. Marché Jean.
Mlle Coste Camille	Mlle Ritter Georgette.	M. Didier André.	M. Marquis Gabriel.
Mlle Dulieu Louise.	Mme Simon Lucie.	M. Domis Henri.	M. Mayran Henri.
Mme Felut Madeleine.	Mlle Sol Adrienne.	M. Dupont Pierre.	M. Mériaux René.
Mlle Fouilloux Blanche.	Mme Spreiser Marie.	M. Emiliani Joseph.	M. Michel André.
Mlle Gerlach Renée.	Mlle Tanchou Blanche.	M. Fillion Robert.	M. Moreeuw Georges.
Mlle Gros Marguerite.	Mme Thévenin Emma.	M. Fournet Etienne.	M. Morin Frédéric.
Mlle Guilliod Lucienne.	Mlle Thudot Jeanne.	M. Friedmann Paul.	M. Normand Xavier.
Mlle Harnois Germaine.	Mme Unterienner Stéphanie.	M. Gail Henri.	M. Paulic Joseph.
Mlle Lardrière Marguerite.	Mlle Vendrely Paulette.	M. Godeau André.	M. Pellay Georges.
Mlle Laugé Geneviève.	Mme Venot Angèle.	M. Guyard Raymond.	M. Péliou Jules.
Mme Le Bot Renée.	M. Aufferé René	M. Guyot René.	M. Personne André.
Mlle Mahler Hélène.	M. Beausire Albert.	M. Henderson Stanley.	M. Pitot Gaston.
Mlle Maufrais Marie.	M. Berroyer Jean.	M. Huré Joseph.	M. Raffcfrd Charles.
Mme Menner Louise.	M. Bisson René.	M. de Jongh Emile.	M. Rallon Gustave.
	M. Bouissonié,	M. Jouin Robert.	M. Rey René.
		M. Lacour Lucien.	M. Ricou Paul.

M. Rimbault Jules,
M, Rivaux Noël.
M. de Roquefeuil Maxime.
M. Sabin Joseph.
M. Sarrus André.
M. Sauzet Adrien.
M. Siguier Jacques.
M. Simon Jean,
M. Simon René.
M, Stem Marcel.
M. Tasse Charles.
M, Tiberghien Léon.
M. Verdenne Paul.
M. Wolff Gaston.
M. de Zerbi Luce.

RAFFINERIE DE COURCHELETTES

Mlle Boulet Germaine.
Mme Bucquet Adèle.
Mme Compion Fernande.
Mme Pelcambre Clémence.
Mme Delecourt Julienne.
Mlle George Madeleine,
Mlle Goossens Laetitia.
Mme Herbaux Paulia.
Mlle Libéral Eugénie.
Mme Piolaine Madeleine.
Mlle Thiessart Hélène.
Mlle Voisin Marie-Louise.
Mme Wattel Juliette.

M. Anquez André,
M. Bague Gaston.
M. Bailliez Ferdinand.
M, Barbet Emile.
M. Barbet Léon,
M, Bataillon Raymond.
M, Bernard Georges.
M. Bon Edmond.
M, Boulet Albert.
M, Bourbon Henri.
M. Brémard Jules,
M. Briez Albert
M. Briffart Eugène.
M, Busse Ambroise,
M. Brou tin Henri.
M. Cambray Arthur.
M. Canipel Pierre.
M. Caridroit Emile.
M. Carpentier René.
M, Caudron Alexandre.
M, Chantreau Julien.
M, Charton Marceau.
M, Chevalier Georges.

M. Chiroutte Louis,
M. Cocu André.
M. Cocu Emile.
M. Coiffin Fernand.
M. Coste Léon.
M. Coste Pierre.
M. Courmont Alexandre.
M. Courmont André.
M. Courmont Henri.
M. Couvez Marcel.
M. Dauchez Henri.
M. Dauphin Marcel.
M. Daux Eloi.
M. Decroocq Maurice.
M. Defosse Ferdinand.
M. Defrancq Robert.
M. Degand Louis.
M. Delactere Fernand,
M. Delcroix Edouard.
M. Demaret Edmond.
M. Dentant Marcel.
M. Deroubaix Kléber. ,
M. Detrez Jean-Baptiste.
M. Detrez Jean-Baptiste.
M. Detrez Léopold,
M. Detrez Louis.
M. Detrez Oscar.
M. Devigne Joseph.
M. Dincq René.
M. Dorme François.
M. Drécourt Florentin.
M. Dron Julien.
M. Ducatillon Alfred.
M. Dufour Raphaël.
M. Dumarquez Marcel.
M, Dumont Félix.
M. Duplouty Charles.
M. Duplouty Jules.
M. Dupont Lucien»
M. Dupont Robert,
M. Duquesne Albert.
M. Dureux Olivier.
M. Etard Georges.
M. Fanien François.
M. Fossies Jean-Baptiste.
M. Fouache Jean..
M. Foveaux Victor.
M. Franc Louis,
M. Franquelin Henri.
M. Garbez Marcel.
M. Ghyselinc Simon.
M. Gibert François.
M. Giraud Albert.
M. Gorin André.
M. Gorin Edmond.
M. Gossens Jules,

M. Grossemy Gaston,
M. Guilbert Jules.
M. Hallant Georges.
M. Herbeaux Marcel.
M. Herbrich Joseph.
M. Hérin Edouard.
M. Héroguelle Charles.
M. Hette Henri.
M. Hette Joseph.
M. Hoefkens François.
M. Huchez Jean-Baptiste.
M. Huyet Georges.
M. Jouniau Henri.
M. Laigle Sylvain.
M. Lambin Pierre.
M. Ledent Auguste.
M. Ledru Edmond.
M. Ledru Léon.
M. Lefebvre Gustave.
M. Lemaire Nicolas.
M. Lenne Charles.
M. Lentremy Léon.
M. Leplant Alphonse.
M. Leroy Léon.
M, Lobry Gustave,
M, Loin Léon.
M. Lourdaux Albert,
M. Lourdaux Jules.
M. Macra Eugène.
M. Maginot Jean.
M. Marie Jean.
M. Mayette Claude,
M. Mercier Jean-Baptiste.
M. Mercier François,
M. Mercier Oscar,
M. Mériaux Georges.
M. Monchiez Albert.
M. Monvoisin Eugène.
M. Mouquet Marcel.
M. Oger Henri.
M. Pannequin Jules.
M. Passot Claude.
M. Payage Désiré.
M. Pion Léon.
M. Plaisant Henri.
M. Pottier Raymond.
M. Pringuet Albéric,
M. Prudom Lucien.
M, Richard Arthur.
M. Richard Charles.
M. Richard Gustave.
M. Richard Téléspore.
M. Rigomont Fernand.
M. Rincheval Germain.
M. Robillard Charles.
M. Robillard Gaston.

M. Rohn Maurice.
M. Rosereau Clément.
M. Roze Clovis.
M. Tantart François.
M. Théron Léon.
M. Théry Fernand.
M. Tourdot Joseph.
M. Troyon Henri.
M. Ultré René.
M. Valin Léon.
M. Vallez Lucien.
M. Valnet Julien.
M. Vanez Jules.
M. Vanneuville Gaston.
M. Veniat Léon.
M. Verhaeghe Marcel.
M. Watel Ovide..
M. Williot Pierre.

RAFFINERIE DE LAVERA

Mme Gourgues Joséphine,

M, Baille Roger.
M. Buat Bernard.
M. Carbon Napoléon.
M. Comacle Paul.
M. Cornille Justin.
M. Delaporte Léon,
M. Delchambre Pierre,
M. Delcroix Léon,
M. Dumarquez Raymond,
M. Frété Auxence,
M. Hennebique Louis.
M, Lecoivre Emile.
M, Lefebvre Léon.
M. Lespagnol Marcel.
M. Mathieu Marius.
M, Nerino Henri.
M. Perrone Casimir,
M. Properzio Adrien.
M. Roche Pierre.
M. Roux Louis.
M. Stassin Alfred.
M. Subrini Toussaint.
M. Ultré Albert,
M. Zari Bruno.

AGENCE DE BORDEAUX

Mme Dologlou Marie.

M. Cazenave Emile,

M. Douât Marcel.
M. Escudé Jean.
M. Galliot André.
M. Heraud Paul,
M. Labeyrie Maurice.
M. Marmouget Roger.
M. Ouvrard Pierre.
M. Poulain Henri.
M. Rossignol Léon.
M. Soubrié André.
M. Terren Paul.

AGENCE DE DOUAI

Mlle Margotin Gisèle.

M.. Blassel Pierre.
M.. Cepeda Félix.
M.. Debay Achille.
M.. Delaby Gustave.
M.. Devis Auguste.
M. Hayez André.
M. Lebrun André.
M. Pierrache Alexandre
M. Potier Pierre.
M. Savary Adolphe.
M. Stassart Elie.
M. Thuilliez Raymond.
M. Yager Pierre.

AGENCE DE LYON

M. Bellantent Paul.
M. Fourniol André.
M. Franchet Gaston.
M. Jeannin Roger.
M. Lavrand Pierre.
M. Lerculé Maurice.
M. Peretto Antony.

AGENCE DE MARSEILLE

Mlle Allègre Raymonde.
Mlle Fabry Gabrielle.
Mlle Nicolaï Lucie.

M. Barnier Alexandre.
M. Bartoli Antoine.
M. Beaugier Gabriel.
M. Bense Marcel.
M. Blanc Albert.
M. Brutus Fernand.
M. Cassagnon Emile.

M. Desgeorge Roger.
M. Durieux Laurent.
M. Farine Fortuné.
M: Lavocat Gustave.
M. Roux Alexandre.
M. Teulon Gérard.
M. de Zerbi Antoine.

AGENCE DE NANTES

Mlle Denis Marguerite.

M. Claeys-Pay Jules.
M. Gauthier Augustin.
M. Jacquemet Jacques.
M. Larvor Michel.
M. de la Laurencie Alain.
M. Paunet Roger.
M. Sellier Jean.
M. Voirij Emile.

ABBEVILLE

M. Thonnos Maurice.

ALGER

M. Chanat Robert.
M. Lebrun Henri.

AMIENS

M. Douay Florent.

ANTIBES

M. Morelli Martin.

AVESNES

M. Vanhove Marceau.

BEAUVAIS

M. Bauby Louis.

CAEN

M. Bardon -Alphonse.
M. Groult Henri.

CARCASSONNE

M. Laporte Joseph.

CHATEAUROUX

M. Jacquet Henri.

CHATEAU-THIERRY

M. Legros Marcel.

DIEPPE

M. Degrumelle Louis.

DONGES

M. Barbin Auguste.
M. Barbin Eugène.
M. Barbin Francis.
M. Barbin François.
M. Barbin François.
M. Bichon Jean.
M. Bonnet François.
M. David François.
M. David Georges.
M. David Paul.
M. Dupas Jean-Baptiste.
M. Evain Etienne.
M. Gallet Armand.
M. Gérard Gabriel.
M. Griaud Eugène.
M. Halgand Joseph.
M. Hervoche Henri.
M. Le Caherec Jules.
M. Leroy Jules.
M. Massemin Clovis.
M. Meignen Joseph.
M. Perrin Eugène.
M. Seignard Auguste..
M. Tuai François.
M. Viaud Emmanuel.

DUNKERQUE .

M. Dupont Paul.
M. Duquesne André.
M. Weisbecker Georges.

EVREUX

M. Merlette René.
M. Noiret André.

GENNEVILLIERS

Mme Daniel Jeanne.

M. Brique Octave.
M. Cauchy Albert.
M. Dallier Aimé.
M. Daniel Guillaume.
M. Dubois Alfred.
M. Hérou Théophile.
M. Lauvergnat Georges.
M. Monthéard Jean.
M. Paradis Marius.
M. Petit Edmond.
M. Rageot Pierre.
M. Renaud Auguste.
M. Tilliet Paul.

GERLAND

M. Abbé Philippe.
M. Bétunia Georges.
M. Blanchet Guillaume.
M. Jaulet Gustave.

GRENOBLE

M. Gras Georges.

LA GARDE

M. Madet Léon.

LA PADOUE

Mlle Métrai Jeanne.

M. Amie Denis.
M. Figarol Louis.
M. Simon Victor,

LA SOUYS

M. Astier Jean-Baptiste.
M. Bergnies Louis.
M. Bessou Henri.
M. Brun Georges.
M. Clausmann Adrien.
M. Jarry René.
M. Richard Gabriel.

LE HAVRE

M. Cochard Camille,
M. Prigent Alain.

LE MANS

M. Brémont Théophile,

LE PUY

M. Caumont Maurice.

LILLE-LA MADELEINE

M. Schodet Maurice.

NANCY

M. Arnould Lucien.
M. Fabiani Noël.

NEVERS

M. Chanut Albert.
M. Fonty Achille.

NOMEXY

M. Gelot Aimé.
M. Marchal Jean.
M. Rémy Victor.
M. Sayer Eugène.

ORLÉANS

M. Méry Victor.

QUIMPER

M. Bertholom Pierre,
M. Hervoche Emile.
M. Le Berre François.
M. Le Berre Laurent.

RENNES

M. Amiot Marcel.
M. Régniez Paul.
M. Tabarin Louis.

ROCHE-MAURICE

M. Barnier Georges.
M. Corbisez Alfred.
M. Fourage Maurice.
M. Lemercier Jean.
M. Leroy Joseph.

ROUEN

M. Lecoq Jean-Baptiste.
M. Sergeant René.

ST-JEAN-DE-LOSNE

M. Comte Pierre.

M. Duchêne Henri.
M. Lombard Daniel.
M. Marguet Gustave.
M. Millièrre Fernand.

ST-OUEN

Mme Tirache Louise.

M. Berthier Guénolé.
M. Delactère Pierre.
M. Hache Michel.,
M. Jeulin André.
M. Lagache Gaston.
M. Lagache Raymond.
M. Lagache Roland.
M. Lalouette Théophraste.
M. Lelong Maurice.
M. Lourdaux Arthur.
M. Piart Raoul.
M. Polspoël Prudent.
M. Tirache Alexandre.
M. Véret Armand.
M. Wuillaye Désiré.
M. Wuillaye Emile,
M. Wuillaye Léon.

SILLERY

M. Boyard Marcel.
M. Jagot François.
M. Lobet Florentin.
M. Moreau Louis.
M. Quénardel Georges.
M. Souply Léon.

TOULOUSE

M. Francal Henri.
M. Sapin Jules.

TOURS

M. Bourillon Théodore.

VITRY

M. Gouthierre André.
M. Jaucein Irénée.
M. Jolly Georges,
M. Paternotte Francis.
M. Rauger Marcel.
M. Stern Raymond.

Il est possible que quelques erreurs aient pu être commises dans l'établissement de cette liste. Les « plus de vingt ans » qui n'y trouveront pas leur nom voudront bien le signaler au Service du Personnel.



La Sécurité Sociale

La Sécurité Sociale est un sujet qui touche tous les Français. Malheureusement, les textes légaux et administratifs qui régissent cette question primordiale sont d'une complexité qui peut rebuter les volontés les meilleures et les mieux trempées.

M. des Borderies a bien voulu résumer en ces quelques pages ce qu'est la Sécurité Sociale, ce qu'elle nous apporte et aussi ce qu'elle nous coûte.

On peut sans doute concevoir des articles d'une lecture plus folâtre, mais nous sommes persuadés pourtant que celui-ci retiendra l'attention de nombreux lecteurs et sera le bienvenu pour les clartés qu'il apporte dans un domaine particulièrement touffu.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 a institué une organisation dite « SECURITE SOCIALE », qui est destinée à garantir les travailleurs et leur famille contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leurs capacités de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille. qu'ils supportent.

Cette organisation a pris en charge les Assurances Sociales (assurance-maladie, assurance-longue maladie, assurance-invalidité, assurance-maternité, assurance-vieillesse, assurance-décès).

- l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- les allocations familiales,
- l'allocation aux vieux travailleurs.

Elle assurera, à l'avenir, la gestion de toutes les mesures sociales qui pourront être décidées par les Pouvoirs publics.

. Nous ne ferons pas ici l'historique des lois sociales qui, depuis le début du XX^e siècle, se sont efforcées d'améliorer le sort des travailleurs ; nous nous bornerons à résumer le fonctionnement actuel de la Sécurité Sociale en ce qui concerne les travailleurs salariés et leur famille.

La Sécurité Sociale s'applique à **tous les salariés** sans exception. Elle est administrée par des **Caisses de Sécurité Sociale**, qui reçoivent des **cotisations** et servent des **prestations**.

Nous examinerons successivement : les conditions d'assujettissement, les Caisses de Sécurité Sociale, les cotisations, les prestations.

ASSUJETTISSEMENT

Tous les salariés résidant en France sont assujettis aux Assurances Sociales. L'assujettissement est obligatoire, quels que soient la nationalité, l'âge, même si l'intéressé est titulaire d'une retraite ou bénéficie de l'allocation aux vieux travailleurs.

Une règle aussi formelle a évidemment des exceptions. Provisoirement, il subsiste des « régimes spéciaux » pour certaines entreprises (Administrations, Services, Offices, Établissements publics de l'État, des Départements et Communes ; Inscrits maritimes ; Entreprises minières ; S.N.C.F. ; Chemins de fer et Tramways ; Gaz et Électricité ; Compagnie générale des Eaux ; Banque de France ; Banque d'Algérie ; Opéra ; Opéra-Comique ; Comédie-Française).

En outre, un régime un peu particulier a été appliqué aux Cadres et Agents de maîtrise dont la rémunération dépasse le plafond de cotisation et qui n'étaient pas assujettis au 1^{er} juillet 1946.

Ils ont eu la faculté de n'être assujettis pour le risque-vieillesse qu'à partir du 1^{er} janvier 1947, et pour les autres risques qu'à partir du 1^{er} avril 1947.

D'autre part, un projet du Ministère du Travail qui n'a pas encore été soumis au Parlement, prévoit pour eux la possibilité de racheter leurs cotisations ; depuis 1930 et d'avoir ainsi les mêmes droits que les autres Assurés Sociaux.

Dans la huitaine qui suit l'embauchage, l'employeur doit adresser à la Caisse Primaire dont dépend son Établissement une « **Déclaration d'emploi d'un salarié** ». Le salarié reçoit une « **Carte individuelle** » sur laquelle figure son numéro matricule.

Ce numéro se compose de groupes de chiffres. Le premier groupe indique le sexe ; le deuxième groupe indique l'année de naissance ; le troisième groupe indique le mois de naissance ; le quatrième groupe indique le lieu de naissance (département et commune); le cinquième groupe indique le numéro d'ordre de son dossier à la Caisse.

La plupart des assurés actuels sont dotés d'un numéro provisoire qui sera bientôt remplacé par un numéro définitif établi suivant les indications ci-dessus,

CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE

L'Administration de la Sécurité Sociale est confiée à : des Caisses Primaires de Sécurité Sociale, des Caisses Régionales de Sécurité Sociale, une Caisse Nationale de Sécurité Sociale, à titre provisoire, à des Caisses d'Allocations familiales qui seront peu à peu absorbées par les Caisses de Sécurité Sociale.

Les Caisses Primaires de Sécurité Sociale assurent la gestion des risques-maladie, maternité, décès, ainsi que les risques d'accident du travail et de maladie professionnelle en ce qui concerne; les incapacités temporaires.

Leur gestion est confiée à un Conseil d'Administration comprenant suivant leur importance, 12, 24 ou 36 membres, composés, suivant le cas, de :

- Représentants des travailleurs	8	16	24
- Représentants des employeurs . . .	2	4	6
- Représentants des Associations familiales	1	2	3
- Personnes connues pour leur compétence.....	1	2	3
Total	12	24	36

En outre, le Conseil d'Administration désigne 2 praticiens qui lui sont adjoints avec voix délibératives.

Dans la région parisienne et certaines agglomérations industrielles importantes, les Caisses Primaires sont remplacées par une Caisse Primaire Centrale qui groupe un certain nombre de Caisses locales.

La Caisse Primaire Centrale centralise les opérations financières et comptables des Caisses locales, et donne à ces Caisses des directives générales en ce qui concerne l'attribution des prestations et le contrôle des employeurs.

Les Caisses locales assurent le service des prestations, le contrôle du versement des cotisations, la préparation de l'action sanitaire et sociale. Chaque Caisse locale peut grouper dans sa circonscription des sections, de paiement.

Le territoire est actuellement réparti entre 99 Caisses primaires de Sécurité Sociale.

Les Caisses régionales de Sécurité Sociale ont pour rôle de gérer les risques-invalidité, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles, d'assurer la compensation régionale des risques gérés par les Caisses Primaires et de garantir la solvabilité de celles-ci. d'organiser et de diriger le contrôle médical pour l'ensemble de la région, de promouvoir et de diriger l'action sanitaire et sociale.

Elles sont administrées par un Conseil d'Administration de 26 membres, se décomposant comme suit :

14 désignés par les Conseils d'Administration des Caisses Primaires parmi les représentants des travailleurs

4 membres désignés par ces mêmes Conseil parmi les représentants des employeurs

2 membres désignés par ces mêmes Conseils parmi les représentants des Associations familiales

2 personnes connues pour leur compétence en la matière

2 représentants du personnel de la Caisse

2 praticiens choisis, par le Conseil.

La Caisse Nationale a pour rôle d'assurer la compensation nationale des risques gérés par les Caisses régionales et de garantir la solvabilité de ces Caisses, d'assurer la compensation nationale des charges des allocations familiales et de salaire unique, de gérer les fonds destinés à promouvoir sur le plan national une politique générale de la Sécurité Sociale, de couvrir les charges de l'allocation aux vieux travailleurs.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration comprenant :

8 fonctionnaires désignés par divers Ministères

3 membres élus par le Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale,

2- membres élus par la Commission supérieure des Allocations familiales,

15 représentants élus des Caisses régionales de Sécurité Sociale :

10 d'entre eux devant être pris parmi les travailleurs

2 parmi les employeurs,

2 parmi les représentants des Associations familiales,

1 parmi les personnes connues pour leur compétence en la matière

Les Caisses d'Allocations familiales sont provisoirement maintenues. Leurs fonctions seront, à une date qui n'est pas encore fixée, absorbées par les Caisses de Sécurité Sociale. Elles ont pour rôle d'assurer le service des allocations familiales et de salaire unique.

Elles sont administrées par'un Conseil d'Administration composé de 18 membres comprenant 9 représentants des travailleurs salariés ; 3 représentants des travailleurs indépendants 6 représentants des employeurs.

Le Conseil comporte, en outre, 2 représentants du personnel de la Caisse. Il peut s'adjoindre 3 personnes connues pour leur compétence en la matière.

Toutes ces. Caisses fonctionnent sous l'autorité du Ministère du Travail, qui dispose de tout un personnel administratif :

- Une Direction générale de la Sécurité Sociale ;
- Des Directions régionales de la Sécurité Sociale ,
- Un Service de Contrôle général de la Sécurité Sociale.

Il est, en outre, institué auprès du Ministre du Travail un Conseil supérieur de la Sécurité Sociale et une Commission supérieure des Allocations familiales. Ce Conseil supérieur et cette Commission supérieure émettent des avis sur toutes les questions dont ils sont saisis par le Ministre..

Vous voyez qu'il existe un service administratif suffisamment étoffé pour mener à bien les tâches qui lui sont confiées.

COTISATIONS

Les cotisations sont calculées en pourcentage du **salaire**, la part du salaire excédant 204.000 francs par an n'étant pas retenue.

Ce plafond de 204.000 francs (17.000 par mois, 8.500 par demi-mois, 800 par jour) est indépendant de l'horaire de travail. Il est le même que l'Entreprise travaille 40, 44, 48 heures, ou plus par semaine.

Il faut savoir ce que la Sécurité Sociale entend par « salaire ». Son point de vue n'est pas le même que celui des Contributions directes. Elle considère que le salaire; est l'ensemble des rémunérations brutes (salaire, pourboires, avantages en nature, etc.) versées-à un travailleur quand il travaille, est en congé payé ou est malade.

Lorsqu'il ne travaille pas, les rémunérations qu'il reçoit ne sont pas des salaires, mais des indemnités (indemnité compensatrice de congé payé, indemnité délai-congé, indemnité de grève, etc.).

Les prestations familiales, d'autre part, ne sont pas considérées comme étant un élément du salaire.

Jusqu'au 1^{er} avril. 1947, l'Administration considérait que la rémunération versée pendant la maladie était une indemnité. Elle considère maintenant que c'est un salaire et perçoit sur elle la cotisation.

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Employeur	Salarié
— Assurances Sociales	10 %	6 %
— Assurances Accident du travail (1)	4 %	
— Allocations familiales . :	13 %	
	27 %'	6 %

Soit au total . . . ___... 33 %

ce qui, pour un salaire de 204.000 francs, représente 67.320 francs. '

Les cotisations sont versées par l'employeur, qui est responsable de leur paiement. Le salarié ne peut pas s'opposer au prélèvement de sa contribution effectué par l'employeur au moment de la paye. Un tel refus est un cas de résiliation du contrat de travail.

L'employeur doit mensuellement verser à la Caisse primaire dont dépend le salarié les cotisations ouvrières et patronales. Il doit, tous les trimestres, adresser à cette Caisse un bordereau indiquant le nom, le numéro matricule de chaque salarié, le montant de sa rémunération et des cotisations.

En cas de retard, il est frappé d'amendes et ensuite de sanctions pénales.

Les Caisses de Sécurité Sociale envoient chez l'employeur des Inspecteurs qui se font présenter tous documents permettant de vérifier la régularité des opérations.

En possession de tous ces renseignements, la Caisse; enregistre au compte de chaque assuré et ventile le; cotisations entre les divers risques.

PRESTATIONS

Nous examinerons ci-dessous quelles sont les prestations servies aux assurés pour chacun des risque;: couverts par la Sécurité Sociale.

Pour la clarté de notre exposé, nous diviseront; ces prestations en deux catégories :

— les « **prestations en nature** » qui couvrent tout ou partie des frais (médicaux, pharmaceutiques d'hospitalisation, chirurgicaux, etc.) supportés par l'assuré.

— les « **prestations en espèces** » qui consistent en indemnités compensant en partie les salaires qui ne sont pas versés, à l'assuré pendant le temps de son incapacité de travail.

1^{er} MALADIE

L'assurance-maladie couvre toutes les maladie et accidents' dont-peuvent être victimes l'assuré et les

(1) 4 %-est le taux le plus communément appliqué à des Entreprises semblables à la nôtre. Comme il y a eu très peu d'accidents dans le passé à la S.G.H.P., la sécurité sociale nous applique provisoirement un taux moins élevé.

membres de sa famille, à l'exception :

- des accidents du travail et maladies professionnelles,
- des maladies et blessures de guerre,
- des accidents résultant de la faute intentionnelle de l'assuré, pour les prestations en espèces seulement.

Il faut donner au mot « maladie » le sens le plus large, c'est-à-dire « tout état physique entraînant soit un recours à des consultations médicales, soit des frais pharmaceutiques ou d'appareils, soit une interruption de travail, etc. ».

Par membre de la famille ' on entend : le conjoint légitime de l'assuré, tous les enfants susceptibles de bénéficier des allocations familiales, l'ascendant, le descendant, le collatéral jusqu'au 3ème degré (oncle, tante, frère, sœur, neveu, nièce), ou allié au même degré, à condition qu'il vive sous le toit de l'assuré et qu'il se consacre aux travaux du ménage et à l'éducation de deux enfants à la charge de l'assuré.

Pour pouvoir bénéficier des prestations, l'assuré doit justifier soit :

— qu'il a occupé un emploi salarié pendant au moins 60 heures au cours des 3 mois précédant la date de la première constatation médicale de la maladie, qu'il s'est trouvé en état de chômage involontaire; constaté pendant une durée équivalente au cours de ladite période:

L'assuré qui remplit ces conditions et qui est malade a droit aux prestations en nature et aux prestations en espèces que nous indiquons ci-dessous.

Les membres de sa famille qui sont malade ont droit seulement aux prestations en nature.

Prestations en nature.

Ces prestations comprennent les honoraires du médecin et des auxiliaires médicaux, les frais pharmaceutiques, les frais d'analyses, d'appareils et de prothèse, les frais d'hospitalisation et les frais accessoires d'hospitalisation,

Le principe est de faire supporter à l'assuré une partie de ces frais. C'est ce que l'on appelle « le ticket modérateur ». Dans la plupart des cas cette participation est de 20 %.

Pour évaluer les frais engagés par l'assuré, la Sécurité Sociale se base sur un tarif fixé par elle-même.

Le tarif devrait, en ce qui concerne les honoraires médicaux être établi, en accord avec les Syndicats de médecins. Il n'a pas été possible d'obtenir des accords de cet ordre dans tous les Départements. C'est, donc, dans beaucoup de cas, la Sécurité Sociale; qui fixe

elle-même le prix auquel devrait s'établir les consultations médicales.

Le remboursement des honoraires médicaux, des frais pharmaceutiques, des frais d'hospitalisation, est effectué à raison de 80 % du tarif, sauf :

— pour les interventions chirurgicales et les actes constituant un traitement affecté dans la nomenclature des Assurances Sociales d'un coefficient égal ou supérieur à 50, qui sont, ainsi que les frais pharmaceutiques et d'hospitalisation qu'ils entraînent, remboursés à 100 % du tarif,

— pour certaines catégories de spécialités pharmaceutiques, qui sont remboursées à 60, 40, 10%'-, ou qui ne sont pas remboursées du tout, comme les produits de régime alimentaire et les eaux minérales.

Prestations en espèces.

Lorsque l'assuré se trouve dans l'incapacité physique, constatée par son médecin traitant, de continuer ou de reprendre son travail, il a droit à une indemnité journalière qui est égale à la moitié du gain journalier de base sans pouvoir être supérieure à 285 fr.

Cependant, si l'assuré a 3 enfants ou plus à charge, cette indemnité est égale aux 2/3 du gain journalier de base à partir du 31^e jour de maladie, sans pouvoir dépasser 380 francs.

En cas d'hospitalisation, son montant est éventuellement réduit.

Le gain journalier de base est/.

— si le salaire est réglé mensuellement ou 2 fois par mois = le 30^e du montant de la dernière ou des deux dernières payes antérieures à la date de l'interruption de travail,

- si le salaire est réglé journalièrement = le 30^e du.: montant des payes du mois antérieur à l'interruption; de travail.

L'indemnité journalière est accordée à partir du 4^e jour qui suit le point de départ de l'incapacité de travail. C'est ce que l'on appelle « le délai de carence de 3 jours ».

D'autre part, elle ne peut, pour une même maladie, être servie au-delà de l'expiration du délai de 6 mois de soins. Si la maladie se prolonge c'est l'assurance de longue maladie, ou l'assurance invalidité, qui prend en charge le malade.

L'indemnité journalière est due pour chaque jour, ouvrable ou non.'

En cas de maladie les faits doivent se dérouler de la façon suivante ;

— L'assuré, ou le membre de sa famille qui se sent malade, doit consulter un médecin choisi par lui et payer la consultation au tarif fixé par 1^{er} Caisse d'Assurances Sociales,

Il remet au médecin, en se présentant à la con

4° ASSURANCE-INVALIDITE.

L'assuré dont la maladie se prolonge et entraîne une incapacité supérieure à 66 %, a droit à une pension d'invalidité

Cette pension n'est due qu'à l'assuré, à l'exclusion du conjoint ou des enfants, même si ceux-ci ont reçu des prestations pour maladie ou longue maladie.

Pour pouvoir recevoir les prestations, l'assuré doit avoir été immatriculé depuis un an au moins au début du trimestre civil au cours duquel a été constatée pour la première fois la maladie qui est à l'origine de l'invalidité.

Il doit, en outre, avoir travaillé, ou justifié qu'il était en état de chômage involontaire, pendant au moins 240 heures au cours de l'année précédant la date ci-dessus indiquée, dont 60 heures au cours du trimestre civil précédant la même date.

Il ne peut, enfin, prétendre à une pension d'invalidité que s'il a moins de 60 ans au moment de la constatation de l'état d'invalidité.

En principe, l'assuré n'a aucune formalité à remplir. Lorsque la Caisse constate que l'assuré est invalide, elle lui notifie la date à laquelle il ne peut plus prétendre aux prestations maladie et transmet son dossier à la Caisse de Sécurité Sociale pour attribution de la pension d'invalidité.

Il est cependant préférable pour l'assuré d'adresser une demande à sa Caisse Primaire.

La pension d'invalidité est toujours concédée à titre temporaire, c'est-à-dire qu'elle peut être suspendue, ou supprimée, ou révisée en raison d'une modification de l'état d'invalidité de l'intéressé.

Elle peut être diminuée, suspendue ou supprimée si l'état d'invalidité devient inférieur à 50 %, ou bien s'il est constaté que l'intéressé jouit, sous forme de pension d'invalidité et de salaires cumulés, de ressources supérieures au salaire normal d'un travailleur de la catégorie professionnelle à laquelle il appartient.

Le taux de la pension varie suivant l'état de l'invalide. Il est de 40 % du salaire de base si l'invalide est absolument incapable d'exercer une profession quelconque. Une majoration de 20 % peut être accordée dans le cas où l'invalide est dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

Ce taux ne peut être inférieur au maximum de l'allocation aux vieux travailleurs, soit depuis le 1^{er} août 1947 : 18.000 francs.

L'invalide a droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie. Il a droit aussi aux prestations en nature de l'assurance-maternité et aux allocations fami-

5° ALLOCATIONS FAMILIALES.

On désigne généralement par « Allocations familiales » l'ensemble des prestations destinées à aider la famille.

Ces prestations comprennent les allocations suivantes :

- allocation aux jeunes ménages,
- allocations prénatale»,
- allocation de maternité,
- congé de naissance,
- allocation de salaire unique,
- allocations familiales.

Elles sont un pourcentage du salaire moyen départemental.

a) Allocation aux jeunes ménages.

Tout jeune ménage dans lequel un seul des deux époux est salarié a droit, à partir de son mariage et pendant deux ans, à une allocation égale à 10 % du salaire moyen départemental.

Le jour où l'état de grossesse de la mère est déclaré, cette allocation est remplacée par les allocations prénatale:;

b) Allocations prénatales.

Elles sont accordées à toute femme en état de grossesse, qu'elle soit salariée ou non.

Elles sont égales à l'allocation de salaire unique et aux allocations familiales dont les taux sont indiqués plus loin.

c) Allocation de maternité.

A la naissance du premier enfant, lorsque la mère n'a pas dépassé 25 ans, ou bien lorsque la naissance survient dans les deux premières années du mariage il est versé une allocation égale à trois fois le salaire moyen départemental.

Pour chacune des naissances suivantes, lorsqu'il n'y a pas plus de trois ans entre cette naissance et celle qui l'a précédée, il est versé une allocation égale à deux fois le salaire moyen départemental.

Cette allocation est versée en deux fois : la moitié à la naissance, l'autre moitié six mois après la naissance si l'enfant est vivant à cette date.

d) Congé de naissance.

Tout chef de famille salarié a droit à un congé supplémentaire de trois jours à l'occasion de chaque naissance survenant à son foyer.

c) Allocation de salaire unique.

Cette allocation est accordée au ménage dont un seul membre est salarié, ou bien au ménage dont les deux membres sont salariés, mais dont un reçoit un

salaire inférieur au tiers du salaire moyen départemental. Elle est égale à :

- 20 % du salaire moyen départemental pour 1 enfant, s'il a moins de 5 ans,
- ... 10 % du salaire moyen départemental pour 1 enfant, s'il a plus de 5 ans, 40 % du salaire moyen départemental pour 2 enfants,
- 50 % du salaire moyen départemental pour 3 enfants ou plus.

f) Allocations familiales.

Des allocations familiales sont versées à partir du deuxième enfant. Elles se cumulent avec les allocations de salaire unique. Elles sont de :

- 20 % du salaire moyen départemental pour 2 enfants,
 - 50 % du salaire moyen départemental pour 3 enfants,
 - 80 % du salaire moyen départemental pour 4 enfants,
- avec une augmentation de 30 % par enfant supplémentaire.

Elles sont payées pour tout enfant dont l'âge est inférieur à :

- 15 ans s'il n'est, pas salarié,
- 17 ans s'il est en apprentissage,
- 20 ans s'il poursuit ses études ou est infirme

Ce sont les caisses d'allocations familiales qui versent directement aux bénéficiaires les allocations. Quelques caisses continuent provisoirement à verser les allocations par l'intermédiaire de la S.G.H.P.

Pour permettre de se rendre compte de ce que représente en francs ces allocations, nous indiquons que le salaire moyen départemental est actuellement pour Paris de 8.500 francs, avec les abattements de zone légaux pour les autres départements.

Ces allocations ne peuvent être, bien entendu, obtenues que si les bénéficiaires ont fait en temps opportun leur déclaration.

Toutes les fois qu'un événement familial intervient dans la vie d'un salarié de la S.G.H.P.» il doit en informer son chef d'établissement pour que le Service du Personnel puisse faire aussitôt les démarches utiles auprès des caisses d'allocations familiales.

6° ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES.

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

Est considéré également comme accident du travail, l'accident survenu aux travailleurs pendant le trajet direct de la résidence au lieu de travail et vice et versa,

Dès qu'il est victime d'un accident, le salarié doit dans les 24 heures en informer son employeur, qui doit de son côté, dans les 48 heures de l'accident, adresser une déclaration à la caisse dont il dépend.

L'accidenté a droit à des prestations en nature et à des prestations en espèces qui sont :

Prestations en nature.

— Couverture des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et accessoires ;

—• Fourniture, réparation, renouvellement des appareils de prothèse et d'orthopédie nécessités par l'infirmité résultant de l'accident ;

— Réparation ou remplacement de ceux que l'accident a rendu inutilisable ;

— D'une façon générale, la prise en charge des frais nécessités par le traitement, la réadaptation fonctionnelle, la rééducation professionnelle et le reclassement de la victime.

Ces prestations sont supportées par la caisse primaire de sécurité sociale et sont réglées directement par la caisse aux praticiens, pharmaciens, fournisseurs et établissements de soins, à l'exception des frais de transport qui peuvent être payés par la victime et remboursés par la caisse.

Prestations en espèces.

... En cas d'incapacité temporaire, une indemnité journalière est calculée de la même façon que l'indemnité journalière versée en cas de maladie

— En cas d'incapacité permanente, une rente qui dépend du degré de l'incapacité et qui est fonction du salaire annuel de l'intéressé.

Cette rente peut être révisée, suspendue ou supprimée suivant l'état physique de l'intéressé.

— En cas d'accident suivi de mort, une indemnité pour frais funéraires fixée par le conseil municipal du lieu de l'inhumation, et dont le maximum est actuellement de 5.000 francs

Cette indemnité est déduite du capital décès des assurances sociales.

En outre de ces frais funéraires, la caisse primaire:- doit prendre à sa charge les frais de transport du corps.

- Des rentes aux ayants-droit du décédé, ayant pour but de réparer le préjudice causé à sa famille- par son décès.

Les ayants-droit à ces rentes sont le conjoint survivant, les enfants ouvrant droit aux allocations familiales et, s'il n'y a ni conjoint ni enfant, les ascendants.

Ces rentes sont calculées sur la base du salaire annuel du décédé affecté d'un coefficient de réduction.

7° ASSURANCE-DECES.

Tout décès (même à la suite d'un suicide) d'un assuré, ouvre droit pour les bénéficiaires à un capital décès.

Toute personne à la charge effective et totale de l'assuré peut prétendre au capital-décès, quel que soit son lien d'alliance ou de parenté avec le défunt (enfants légitimes, naturels, recueillis, conjoint, ascendants, collatéraux, concubine, etc...).

En cas de décès il y a donc lieu de rechercher d'abord quelles étaient les personnes qui étaient au moment du décès « à la charge effective totale et permanente » de l'assuré.

Ces personnes ont un délai d'un mois suivant le décès de l'assuré pour se manifester.

La caisse verse le capital-décès, d'abord aux enfants à charge, ensuite au conjoint à charge, puis aux ascendants à charge, et enfin à toute autre personne à charge. S'il y a pluralité dans cette deuxième catégorie, la caisse procède au partage. "

Les conditions d'obtention du capital-décès sont les mêmes que celles exigées pour bénéficier de l'assurance-maladie.

Le capital-décès est égal à 90 fois le gain journalier de base, avec un minimum de 2.500 francs et un maximum de 30.000 francs.

Si l'assuré décédé était titulaire d'une pension de vieillesse, son conjoint à charge peut, dans certaines conditions, bénéficier d'une pension de reversion.

Il peut prétendre, quel que soit son âge, à une pension de veuve ou de veuf s'il est invalide ou incapable de travailler.

8° ASSURANCE-VIEILLESSE.

Nous ne donnerons ci-dessous que des indications générales. Le régime prévu par l'ordonnance du 19 octobre 1945 ne fonctionnera complètement qu'en 1960 ; d'ici là des décrets et circulaires régleront le sort des retraités.

La seule chose qui paraît jusqu'ici certaine, c'est que pendant cette période les assurés qui auront cotisé 15 ans recevront, à 65 ans, une retraite au moins égale à l'allocation aux vieux travailleurs, dont le taux actuel est à Paris de 18.000 francs.

La règle générale détermine les droits de l'assuré d'après trois éléments :

- l'âge auquel il demandera sa retraite,
- le nombre d'années de versement qu'il aura accompli à cet âge,
- le salaire de référence.

1° Age.

On laisse le soin, à l'assuré de choisir lui-même son âge de retraite après 60 ans, en favorisant ceux qui retarderont la liquidation de leur retraite.

2° Nombre d'années de versement,

- Si à 65 ans l'assuré a moins de 5 ans de versement, il n'a droit à rien.

On lui rembourse sans intérêt les cotisations d'assurance vieillesse qu'il a versées, ainsi que celle versées pour lui par l'employeur.

Si à 65 ans l'assuré a plus de 5 ans de versement et moins de 15 ans, il a droit à une « rente » égale à 10 % du montant des cotisations d'assurance-vieillesse versées par lui.

Ceci représente environ 0,40 % du salaire ayant servi de base aux cotisations pour chacune des années écoulées entre 1930 et 1944, et 0,60 % pour chacune des années postérieures.

Un assuré ayant cotisé de 1940 à 1946, et cessant de travailler à cette date et à l'âge de 65 ans, recevra $4 \times 0,40 + 2 \times 0,60 = 2,80$ % du salaire de référence. C'est très faible.

— -L'assuré qui a plus de 15 ans de versement, à 60 ans, a droit à une pension « proportionnelle » égale à autant de 30^e de la pension normale qu'il a donné de versements. Il peut prendre cette pension à partir de 60 ans.

—• S'il a cotisé plus de 30 ans, à 60 ans, il a droit à une pension normale dont nous indiquons plus loin les taux. Il peut prendre cette pension à partir de 60 ans.

3° Salaire de référence.

C'est le salaire moyen des dix dernières années de cotisation avant 60 ans.

4° Taux de la pension normale.

Au bout de trente années de versements, on peut prétendre :

— à 60 ans, à une pension de 20 % du salaire de référence.

Ce taux étant augmenté de 4 % par année, ce qui donne

à 60 ans, une pension de 40 % du salaire de référence,

à 70 ans, une pension de 60 % du salaire de référence,

à 75 ans, une pension de 80 % du salaire de référence.

9° INSTITUTIONS DE RETRAITE DES CADRES.

Bien que ces institutions de retraite ne dépendent pas de la Sécurité sociale, nous pensons qu'il y a lieu de les indiquer ici. Elles ont, on effect, pour but de couvrir le risque retraite pour la partie des salaires qui dépasse le plafond de cotisation aux Assurances sociales. Elles résultent de la convention collective qui a été signée le 14 mars 1947 entre le Conseil National du Patronat Français, et les divers Syndicats

Cotisations.

Le salarié verse 2% de la partie comprise entre 204.000 et 666 000 francs. L'employeur verse 6%.

Retraites.

Les sommes obtenues par les cotisations sont, chaque année, réparties aux retraités proportionnellement au total de leurs points de retraite annuels.

Les points de retraite annuels sont égaux au quotient des cotisations" versées pendant l'exercice par la valeur du salaire du manoeuvre de la région parisienne.

Nous illustrons ci-dessous, par un exemple, ce que donnera l'application de ces dispositions aux divers moments de la vie d'un salarié.

Supposons un salarié, à Paris, dont le gain est de 12.000 francs par mois.

1° Il est malade..

Il va voir son médecin qui lui impose 8 jours d'arrêt de travail et lui remet une ordonnance qui l'entraîne à acheter pour 460 francs de médicaments. Il recevra :

pour visite médicale 120. »
pour le remboursement des médicaments . . . 368. »
pour l'interruption de travail (5 indemnités journalières à 200 francs) 1.000. »

2° Il se marie (sa femme ne travaille pas). Il recevra : l'allocation aux jeunes ménages, soit par mois 850. »

3° Sa femme est enceinte :

l'allocation aux jeunes ménages est supprimée et remplacée par l'allocation prénatale, soit par mois 1.700. »

Si l'accouchement a lieu à l'hôpital, il est gratuit.

Si l'accouchement a lieu dans une clinique, est normal et entraîne 10 jours de soins, il recevra ! ". 7.500. »

si la naissance a lieu dans les 2 ans du mariage, il reçoit une allocation-maternité de 25.000. »

4° Son enfant est opéré de l'appendicite :

Si l'opération est faite à l'hôpital, elle est gratuite. si elle est faite en clinique, il reçoit 8.500. »

5° Il meurt :

sa veuve reçoit• 30.000. »

La SECURITE SOCIALE va avoir deux ans et nous pensons que cet exposé serait incomplet si nous ne vous donnions pas un aperçu de sa situation financière et de sa gestion.

Une circulaire ministérielle du 29 septembre fait connaître aux directeurs généraux des caisses la situation à fin juillet, et leur demande d'apporter, dans tous les domaines de leur activité, l'esprit le plus strict d'économie.

La situation est, en effet, assez grave. Pendant le premier semestre 1947 les Caisses Primaires ont dépensé

6,56 % des salaires assujettis, l'assurance-invalidité 0,6 %, il a été prévu 9 % pour la vieillesse, soit donc au total 16,16 % (sans tenir compte des dépenses engagées au titre de l'action sanitaire et sociale) alors que les recettes ont été de 16 %.

Les dépenses ont donc dépassé au moins de 0,16 % les recettes.

Pour combler cette différence, le ministre a porté, à partir du 1^{er} octobre, le plafond pour le calcul des cotisations, de 150.000 à 204.000 francs, soit 36 % d'augmentation, alors que le salaire de base n'était augmenté que de 11 %.

On ne sait si cette mesure sera suffisante. Elle entraîne, en tout cas, de nombreuses protestations des assujettis.

Beaucoup se demandent, en effet, si au lieu d'augmenter les recettes, il ne vaudrait pas mieux diminuer les dépenses et réexaminer bien des points où les faits ont été contraires aux prévisions.

C'est ainsi qu'on avait estimé peu coûteuse la couverture des « petits risques ». C'est le contraire qui s'est produit. Ne peut-on laisser le travailleur, soigner lui-même un rhume ou une écorchure ? Il le ferait aussi bien, et à moins de frais. On supprimerait ainsi de nombreux cas de fraude et, par voie de conséquence, de nombreux Contrôleurs.

On a voulu étendre le système à toute la population estimant qu'on en diminuerait le prix. C'est le contraire qui s'est produit.

Nous nous bornerons à ces exemples.

Beaucoup se demandent même si l'économie d'une France ruinée peut supporter des dépenses aussi importantes et si l'on ne devrait pas diminuer les cotisations.

On pense, en effet, que le coût de la Sécurité Sociale sera pour 1947 au moins de 200 milliards.

Un prélèvement de 200 milliards, ajouté aux impôts frappant déjà les salaires, est lourd de conséquences. En réduisant ainsi des salaires qui permettent tout juste au travailleur de vivre, ne va-t-on pas à l'encontre du but poursuivi ? L'argent qu'on lui retient pour le soigner quand il sera malade, lui permettrait peut-être d'améliorer ses conditions de vie et de mieux résister aux maladies qui, actuellement, ont surtout pour cause la sous-alimentation.

Nous indiquons ci-dessous l'importance de ces prélèvements effectués sur les salaires par la Sécurité Sociale, l'impôt cédulaire et l'impôt sur le revenu.

Quand un employeur engage un ouvrier célibataire à 50 francs de l'heure, soit, pour un régime hebdomadaire de travail de 48 heures : 130.080 francs par an,

— l'employeur décaisse 130.080 + (pour la Sécurité sociale 27 % de 130.080 = 35.122) doit: 165.202.

l'ouvrier reçoit	108.293	soit 65,5 %
la Sécurité Sociale	42.927] soit
le fisc :		
impôt cédulaire	6.252] 34,5%
impôt sur le revenu .	7.730] 1
	165.202	
Pour un employé célibataire engagé à 17.000 francs par mois :		
■ l'employeur décaisse 204.000 + (pour la Sécurité sociale 27 % de 204.000 = 55.080) soit : 259.080.		
l'employé reçoit.....	161.448	soit 62,32 %
la Sécurité Sociale	67.320	I
le fisc :		I
impôt cédulaire.-	16.272	soit 37,68 %
impôt sur le revenu	14.040	I
	259.080	

Pour un cadre célibataire engagé à 40.000 francs par mois :

l'employeur décaisse 480.000 + (pour la Sécurité sociale 27 % de 204.000 = 55.080 f Caisse de retraite des Cadres =- 16.560) soit : 551.640.

— le cadre reçoit	337.848	: soit 61,24 %
la Sécurité Sociale.....	67.320	:
l'institution de retraite des cadres	22.080	:
le fisc :		: soit 38,76 %
impôt cédulaire	55.332	:
impôt sur le revenu	69.060	:

Il est très difficile de chiffrer l'importance des prélèvements effectués par les impôts et taxes autres que ceux que nous venons de prendre en considération. Mais il ne paraît pas exagéré de dire que la moyenne des salariés reçoit à peine la moitié du salaire qui entre dans le prix de revient du produit de leur travail. N'est-on pas allé un peu trop loin ?-

COMPLÉMENTS S. G. H. P. A LA SÉCURITÉ SOCIALE

Dès sa création, en 1921, la S.G.H.P. s'est préoccupée de couvrir la plupart des risques courus par les salariés.

Les prestations qu'elle servait ont été, dans bien des cas, remplacées par celles de la Sécurité Sociale au fur et à mesure de leur création. Actuellement, elles sont les suivantes :

1° Maladie, longue maladie, maternité, accident du travail.

PRESTATIONS EN NATURE

Des prestations très nombreuses, qui, dans beaucoup de cas, complètent à 100 % celles de la Sécurité Sociale, sont versées par la « **Mutuelle de l'Industrie du Pétrole** ».

Tout salarié de la S.G.H.P. ayant 3 mois de présence peut y adhérer. Nous lui conseillons vivement de le faire.

PRESTATIONS EN ESPECES

a) Cadres, agents de maîtrise, techniciens, employés, ouvriers au mois :

Tous les salariés sous rubrique ayant un an de présence continue, reçoivent :

— pendant un mois et demi, leurs appointements ou salaires complets, sous déduction des prestations Sécurité Sociale,

— pendant une seconde période d'un mois et demi, la moitié de leurs appointements ou salaires, sans aucune déduction.

Chacune de ces périodes est prolongée d'autant de demi-mois que l'ancienneté comporte de tranches de 5 ans.

b) Ouvriers à l'heure

Les ouvriers à l'heure ayant 1 an de présence continue reçoivent, si l'arrêt de travail dépasse 10 jours;

— 3 fois 100 francs pour combler le « délai de carence de 3 jours »,

— 50 francs par jour ouvrable à partir du 11^e jour, pendant une durée de 3 mois. Cette durée de 3 mois étant prolongée d'autant de mois que l'ancienneté comporté de tranches de 5 ans.

2° Mariage.

La S.G.H.P. accorde un congé payé de mariage et une indemnité de mariage à tout salarié ayant 1 an de présence.

3° Naissance d'enfant.

Une prime de 1.000 francs est versée à chaque naissance (si le père ou la mère ont un an de présence).

4° Invalidité, décès, vieillesse.

Couverts par la « **Caisse de Prévoyance de la Société Générale des-Huiles de Pétrole** », à laquelle peut adhérer tout salarié ayant 6 mois de présence.

Tout le personnel connaît les avantages importants accordés par cette Caisse.

5° Divers.

La S.G.H.P. s'intéresse sous bien d'autres formes à la vie de son personnel. Nous n'énumérerons pas ici ses organisations sociales ; le personnel les connaît bien, puisque la plupart d'entre elles sont administrées ou contrôlées par ses représentants dans les divers Comités.

LA VIE DE LA S.G.H.P.



M. GILABERT

UN DOULOUREUX ANNIVERSAIRE LE 21 NOVEMBRE

Il y a eu, le 21 Novembre dernier, un an que M. Gilabert nous a quittés, un an que la S.G.H.P. a subi la plus lourde, la plus cruelle des pertes.

La plaquette qui a été consacrée à la mémoire de M. Gilabert et qui a été remise à tous les membres du personnel en ayant exprimé le désir a permis à chacun de connaître dans ses grandes lignes la vie de notre regretté Président Directeur Général et d'apprécier ce que la S.G.H.P. lui doit.

Ce que nous lui devons tous aussi, c'est un magnifique exemple d'énergie, de volonté et de passion au sens noble qui s'attache à ce mot.

Passionné de la S.G.H.P., il n'est pas possible de l'être plus que le fût M. Gilabert et son souvenir doit être un réconfort en des temps où, par lassitude, les meilleurs sont parfois tentés de dire « à quoi bon ! ».

A quoi bon ! Ces trois funestes petits mots, M. Gilabert ne les a jamais prononcés. Devant les difficultés et les risques, devant les oppositions et les menaces — y compris hélas celle de la maladie — il a toujours été prêt à lutter, à s'efforcer, à combattre.

Cette flamme qui s'est éteinte le 21 Novembre 1946, sachons nous la rappeler et nous en inspirer chacun dans notre domaine.

La collecte faite entre le personnel de la S.G.H.P. avait produit, il y a un an, une somme assez largement supérieure à celle qui a pu être employée à l'achat de

fleurs lors des obsèques. Selon le désir de Mme Gilabert, le solde servira à fleurir de temps à autre la tombe de M. Gilabert qui, depuis fin Novembre dernier, a été édifiée au cimetière de Passy. Ainsi se trouvera respectée avec fidélité l'intention des souscripteurs.

A la date anniversaire du 21 Novembre dernier, une messe a été célébrée à l'intention de M. Gilabert en l'église Notre-Dame de Grâce de Passy. Nombreux sont ceux qui, à cette occasion, sont venus se recueillir dans le souvenir d'une mémoire particulièrement chère et nous sommes sûrs que bien plus nombreux encore sont ceux qui, n'ayant pu assister à cette cérémonie, se sont, par la pensée, associés aux présents.

MONSIEUR HURÉ

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

C'est en Juillet dernier que M. Huré a été promu Officier de la Légion d'Honneur, mais il a fallu attendre la fin des vacances pour que, autour de MM. de Rohan, Bavière, Lesieur, Solente et de Zerbi, les principaux collaborateurs de la S.G.H.P. présents à Paris, puissent se réunir et célébrer l'investiture du nouvel Officier.

Cette petite fête a eu lieu le 14 Octobre et, de l'allocation prononcée par M. Huré, nous extrayons les passages suivants que chaque ressortissant de la S.G.H.P. lira certainement avec intérêt et avec plaisir:

"Il y a un instant, je vous faisais part de ma conviction que la distinction dont je viens d'être l'objet visait, beaucoup plus que mon œuvre propre, celle de la S.G.H.P. Notre Société, en effet, a rendu à l'intérêt national des services tels qu'elle mérite d'être honorée, qu'elle mérite que vous soyez fiers d'elle... Ce sont quelques-uns de vos motifs de fierté pour l'œuvre accomplie qu'en terminant je voudrais, pour vous, évoquer brièvement devant vous.

Ceux qui tiennent à L'Avéra d'abord :

Le retour, avant toutes les autres raffineries françaises à la production d'avant-guerre.

Cette production dépassée depuis de plus de 80% par d'heureux aménagements des appareils,

Une régularité dans la qualité des produits assez exceptionnelle pour nos raffineries françaises d'aujourd'hui encore sous le handicap des atteintes d'un passé récent.

La part importante de l'approvisionnement des besoins français ainsi assurée, couverte sans aucun prélèvement sur les maigres ressources du pays en dollars, cela, j'ai le plaisir de le souligner, grâce à la largeur d'esprit de nos amis de l'A.I.O.C. à qui nous devons tant pour leur appui constant.

« Et, si nous remontons quelque peu en arrière, le moyen trouvé de transformer en produits utilisables les fonds de brut considérés jusqu'alors comme d'énormes résidus presque sans valeur.

« Ensuite, quittant L'Avéra, la contribution de premier ordre apportée au plan Monnet par notre entente avec la Raffinerie de Pétrole du Nord, aujourd'hui définitive, après deux ans de négociations et d'efforts de tous genres, entente qui va nous permettre de remplacer à Dunkerque et à Courchelettes les deux raffineries concurrentes d'avant-guerre par un ensemble industriel harmonieux, où tout le pétrole brut sera traité à Dunkerque, où toutes les huiles de graissage seront préparées à Courchelettes.

« Encore, les résultats acquis dans le domaine des goudrons de houille où nous faisons si largement figure de pionniers, avec la distillation de ces goudrons sous vide et l'épuration des huiles anthracéniques au propane, réalisées à Courchelettes ; avec nos études en cours sur l'utilisation des huiles rouges pour la fabrication des matières plastiques, si prometteuses d'heureux développements.

« Enfin, en matière de distribution, la première place conquise et maintenue sur le marché des fuel-oils grâce à un effort d'organisation et de propagation dont, à notre époque de pénurie de charbon, nul ne conteste plus l'intérêt capital et, sur le marché principal — celui des produits blancs — une position si forte, assurée par un effort analogue d'organisation, que nous ne pouvons éviter de trop déborder notre quota qu'au prix d'un permanent effort de retenue.

« Mes chers amis, ce palmarès est loin d'être complet mais je m'arrête... En effet, j'en ai dit assez pour que vous sortiez d'ici plus fiers que jamais d'être de la S.G.H.P., plus décidés que jamais à travailler du meilleur de vous-mêmes pour que les réalisations de demain soient à la hauteur des espoirs d'aujourd'hui.

« Ce sera pour le bien, non seulement de notre Société, non seulement de notre groupe auquel nous sommes également si attachés, mais aussi de chacun de nous dont le sort est lié à leur sort, et mieux encore de notre cher pays lui-même. »

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.G.H.P.

M. Edmond Paix qui, après avoir représenté au Conseil d'Administration la Société Paix et Cie, était person-

nellement administrateur de la S.G.H.P. depuis le 5 janvier 1930, est mort le 25 avril 1947.

C'est pour la S.G.H.P. une lourde perte car les conseils de M. E. Paix ont toujours été d'un très grand prix dans l'administration de notre Société.

Après le décès de M. Paix, M. Henri Solente a été nommé administrateur à titre provisoire le 9 juin 1947. Cette nomination a été confirmée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 juin 1947.

AU SIÈGE SOCIAL

M. Armstrong, chef du service de la comptabilité générale, est - décédé le 23 juillet 1947 après une brève maladie. La disparition prématurée de cet homme, qui paraît de la plus parfaite courtoisie ses hautes qualités professionnelles, a vivement attristé ses collègues et ses nombreux amis. Il a été remplacé à la tête de la comptabilité générale par M. Langlet, le service des approvisionnements étant désormais, en même temps que le service des transports, placé sous l'autorité de M. Comoy.

Les destinées du service aviation (bientôt nous verrons à nouveau un avion S.G.H.P.) sont maintenant confiées à M. Michaud.

NOTRE LICENCE DE RAFFINAGE EST AUGMENTÉE

Par décret du 18 octobre 1947, la licence de raffinage de la Raffinerie de Pétrole du Nord a été transférée à la S.G.H.P. C'est là le prélude officiel à la mise en œuvre des accords passés entre les deux sociétés et à la reconstruction de Dunkerque-Courchelettes. Nous reviendrons dans un prochain numéro, sur ce sujet dont l'importance n'a pas besoin d'être soulignée.

LA FLOTTE DE L'ASSOCIATION PÉTROLIÈRE

Dans quelque temps aussi, nous vous parlerons en détail de l'Association Pétrolière mais nous voulons dès aujourd'hui vous annoncer que cette filiale de la S.G.H.P. va disposer bientôt de deux nouveaux pétroliers du type T.2 achetés aux Etats-Unis par le gouvernement français.

DÉCÈS DE MONSIEUR GAGELIN

Le 24 novembre dernier, M. Gagelin est mort à Grenoble après une brève maladie. Il avait apporté au service de la Société un dévouement d'une rare qualité. Ses nombreux amis de la S.G.H.P. s'associent sincèrement au deuil de Mme Gagelin et de ses enfants.

NOS DOMMAGES DE GUERRE ET LEUR RÉPARATION

C'est le dépôt de Corbehem qui, le 17 mai 1910, s'inscrit le premier sur la liste de nos établissements sinistrés par fait de guerre. Touché par les bombes de l'aviation allemande, ce dépôt subit un violent incendie qui mit hors d'usage plusieurs réservoirs, endommagea sérieusement les bâtiments, voies ferrées, tuyauteries et conduites, et détruisit cinq logements ouvriers.

Ce premier sinistre fut malheureusement suivi de nombreux autres, à mesure que la zone des opérations militaires mordait plus largement sur le territoire.

Nos principaux dommages de guerre ont affecté :

- la raffinerie de Courchelettes, où l'installation de déparaffinage des huiles a été complètement détruite, ainsi qu'un grand nombre de réservoirs, et où la

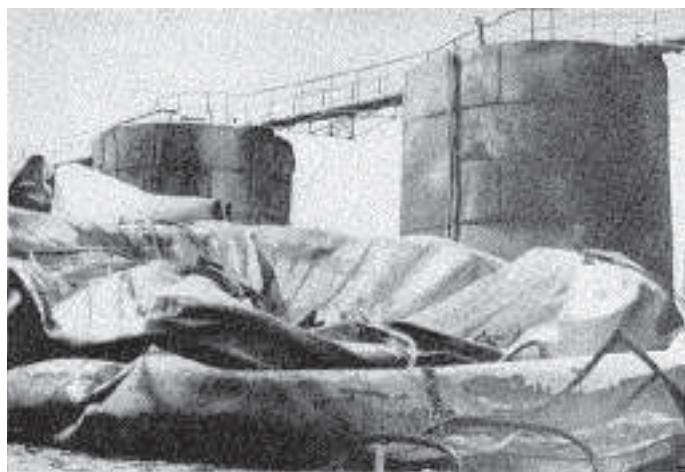
- De nombreux logements détruits ou inhabitables.

En plus, la plus grande partie de nos camions-citernes avaient été réquisitionnés et tous nos chalands et wagons-citernes avaient été mis à la disposition des organismes corporatifs.

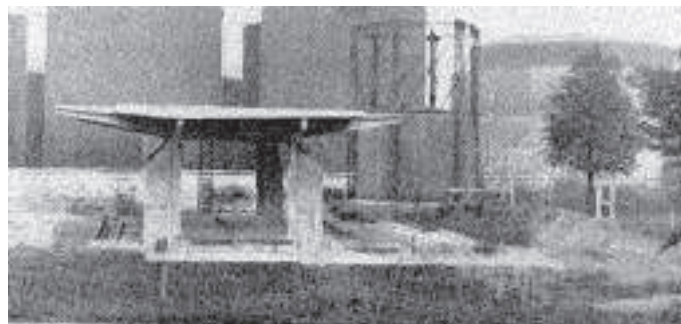
Pendant les années de l'occupation, nous avons fait de notre mieux pour commencer à relever nos ruines, mais, étant donné l'indigence des moyens utilisables, cet effort n'a pas eu des résultats très considérables.

D'ailleurs, la guerre continuait, causant sur notre sol de nouveaux ravages. Les destructions subies par la S.G.H.P. en 1944 ont touché principalement :

- ■ la raffinerie de Courchelettes et le dépôt de Corbehem, plus gravement endommagés encore qu'en



VITRY
GROUPE DE RÉSERVOIRS DÉTRUIT



VITRY GROUPE DE
RÉSERVOIRS RECONSTRUITS

plus grande partie du matériel de fabrication a été endommagées.

-le dépôt de Corbehem, où furent encore aggravés, les sinistres causés par le bombardement aérien du 17 mai ;

-la base d'importation de brut de Dunkerque, pratiquement rasée ;

- les dépôts de Vitry, Nevers, Calais, Rouen, Sillery, Saint-Jean-de-Losne, Noméxy.

Au total, le bilan de nos dommages pour l'année 1940 se soldait par :

170.000 m³ de stockage détruits et 57.000 m³ de stockage fortement endommagés ;

- - la raffinerie de Courchelettes gravement touchée et hors d'état de travailler ;

la quasi totalité de?, dépôts endommagés et pillés.

1940 : centrale électrique et centrale vapeur, château d'eau, salle des pompes à eau, installation d'épuration et redistillation des produits blancs, canalisations, bâtiments, maisons ouvrières avaient subi des dégâts représentant une destruction de 50% contre 25 % en 1940 ;

- ■ les dépôts de Rouen (déjà atteint en 1940 en partielement réparé), Calais, Lyon, l'entrepôt de Donges, qui a été presque complètement ravagé.

Pour l'ensemble de la Société, les dommages de guerre de 1944 se résumaient ainsi : 26.000 m³ de stockage détruits ;

56.000 m³ de stockage endommagés et hors de service ;

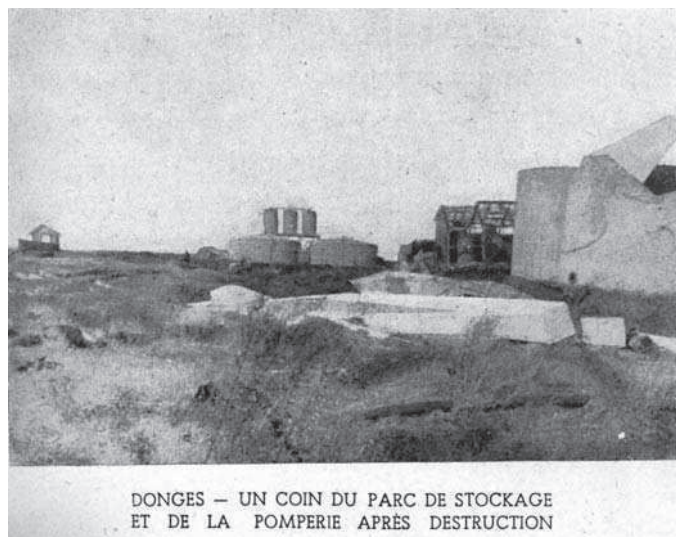
la raffinerie de Courchelettes, détruite à 50% comme dit ci-dessus ;

- 4 grands dépôts dévastés ;
- de nombreux petits dépôts sinistrés plus ou moins gravement ;
- 114 maisons détruites ou inhabitables ;
- parc d'emballages amputé de plus des deux tiers de sa capacité d'avant guerre.

Si l'on tient compte aussi des destructions ou réquisitions de produits, outillage, matériel, mobilier, moyens de transport et de distribution, on arrive à chiffrer l'ensemble des dommages de guerre de la S.G.H.P., pour la période 1939-1945, à une somme 'dépassant 400 millions de francs, valeur 1939.

Nous avons aussi et surtout à déplorer que les bombardements de nos établissements aient fait des victimes parmi le personnel de la S.G.H.P.

On sait dans quel état de dénuement s'est trouvé le pays après la Libération, mais ce n'est pas en pleu-



DONGES — UN COIN DU PARC DE STOCKAGE ET DE LA POMPERIE APRÈS DESTRUCTION

rant sur ses malheurs qu'on y remédie et la S.G.H.P. s'est attelée immédiatement à relever ses ruines. Mieux que tout commentaire, quelques chiffres donneront la mesure de son effort.

Actuellement (novembre 1947) :

- plus de 100.000 m³ de stockage ont été réparés et 40.000 m³ ont été reconstruits, ce qui correspond, dans l'ensemble, à la moitié des stockages détruits ;
- la raffinerie de Courchelettes a été déblayée, ses services généraux remis en ordre de marche et elle vient de reprendre une activité spécifiquement pétrolière en fabriquant des huiles de graissage. (A ce propos, nous nous réservons de faire connaître aux lecteurs du Trait d'Union, dans un prochain numéro, ce qu'a été le travail de Courchelettes pendant les années

d'occupation, car, bien que mutilée, notre raffinerie du Nord n'est pas demeurée inactive.)

l'entrepôt de Donges est, depuis le mois de décembre 1945, en état de recevoir les cargaisons de fuel-oil ;

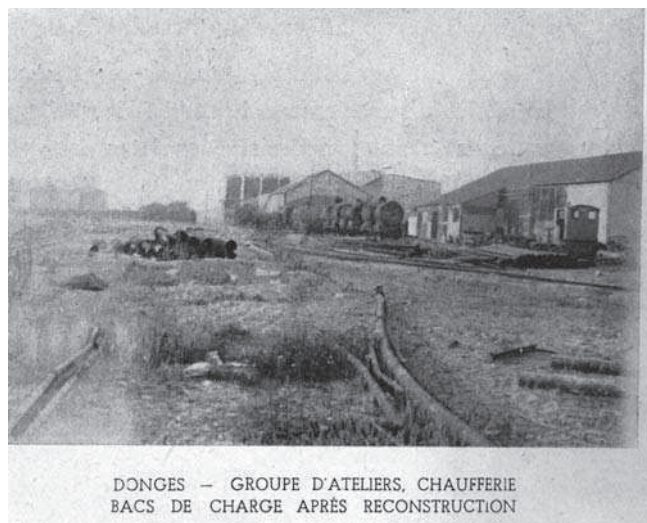
tous nos grands dépôts, sauf Dunkerque-port et Calais, ont été remis en ordre de marche ;

les maisons ouvrières qui étaient réparables ont été réparées et il s'est agi parfois d'une reconstruction presque entière ;

notre flotte de chalands-citernes, notre parc de camions et wagons ont été en grande partie reconstitués ;

nous avons enfin remplacé dans une mesure appréciable nos emballages détruits ou perdus.

Ces résultats n'ont été acquis qu'au prix d'un effort



DONGES — GROUPE D'ATELIERS, CHAUFFERIE BACS DE CHARGE APRÈS RECONSTRUCTION

continu de la part de tous, au Siège et dans les établissements, au bureau comme sur les chantiers. Aussi bien ne peut-il se faire de bonne besogne que si toute l'équipe s'y met d'un même cœur.

Maintenant que ses mutilations les plus graves sont pansées, la S.G.H.P. — qui, comme les autres Sociétés françaises, bénéficie des dispositions de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre — va parfaire son oeuvre de restauration, mais elle va surtout consacrer ses ressources et ses forces à préparer ses lendemains. Après avoir reconstruit, il lui faut reprendre la progression interrompue par la guerre. Notre Société n'est pas de celles qui s'arrêtent sur le bord du chemin et nous espérons bien vous entretenir prochainement des principales étapes en vue.

La Fête de l'Avéra

Il y avait eu menace de pluie dans la semaine et pour justifier sa réputation, le mistral s'était mis à souffler pensant qu'il avait plu effectivement et même il avait refroidi la température : mais allez donc refroidir la chaleur du tempérament méridional quand le soleil brille !

Ah ! Pour une fête, ce fût une belle fête. Cela a commencé le samedi 20, et puis, cela a continué le dimanche 21 et, pour ne rien vous cacher, c'était même lundi 22 à potron-minet, que les derniers batailleurs, car il y a eu bataille, mais je vous dirai tout, quittèrent à regret, le lieu de leurs exploits. Aussi, bien des yeux n'étaient-ils pas en face des trous à l'heure du travail.

Nanti de son budget initial, si gracieusement accordé par notre Direction Générale, le comité avait donné pleins pouvoirs à sa commission des fêtes laquelle s'est élargie en faisant appel aux noms les plus avantageusement connus en matière de réjouissance. Il y avait : Mme Aymé, spécialiste des arbres de Noël, MM. Bagnol. Beligaud, Botte, Borgiallo. Buat, Faurel. Kersuzan, Morier. Stassin, et, président l'aéropage (sic ^{NDLR}), M. Pascaud, grand maître es festivités.

Aussi le programme fût-il bientôt établi, et il se déroula selon les prévisions et dans l'ordre que nous allons décrire :

Donc, le samedi soir, grand branle-bas, dans la cité. Une allègre clique éveille les échos aux quatre coins des bois auxquels se mêlent les cris joyeux d'enfants et la retraite aux flambeaux, rouge et fuligineuse, déroule ses capricieux méandres comme le serpent déroule ses anneaux.

Sur le square Fernand-Gilabert, des guirlandes lumineuses aimablement prêtées par la municipalité de Martigues, dansent au vent.

La piste du bal, ainsi brillamment illuminée se couvre de couples et bientôt, l'orchestre, scande les mesures de danses syncopées ou harmonieuses, au gré des swingers ou valseurs.

Le groupe folklorique « Lou Roudelet », nous fait assister à de jolies figures de danses provençales accom-

pagnées de fifres et tambourins du plus gracieux effet.

C'est alors qu'insidieusement, comme premiers flocons de neige, les premiers confettis, commencent à voler, puis la bataille se précise, les attaques se succèdent et toute bouche ouverte en un éclat de rire devient une cible tentante, se trouvant en grand danger d'être empliée, cependant que les cheveux des dames se mouchètent de mille pastilles.

La lutte était ardente et blanche.

La matinée du lendemain est exclusivement consacrée aux enfants. Toutes sortes de jeux permettent aux plus délurés de se distinguer dans les courses à pied, jeu de l'anneau, course en sac, course à la valise, où les enfants, partis avec une valise doivent revenir revêtus de son contenu consistant en cocasses accoutrements.

C'est le jeu du saucisson qui provoque l'hilarité : Une tranche de saucisson étant posée sur le front du concurrent, il s'agit de l'amener jusqu'à la bouche, par de savants mouvements des muscles zygomatiques ; c'est le jeu de la ficelle, de la cruche, et enfin, couronnement des attractions : le mât de cocagne.

Un grand concours de boules à pétanque, avait réuni les champions connus et inconnus de ce sport provençal, et il dût se continuer l'après-midi tant il fût disputé.

Après le déjeuner, tout le monde se retrouve au stade. Notre équipe junior fit merveille et réussit le match nul 1 à 1 contre l'équipe correspondante de Port-de-Bouc, cependant que la 1^{ère} opposée à la 1^{ère} de Port-de-Bouc, équipe de division supérieure, n'était battue que par 2 à 0.

Pendant ce temps, sur la coquette scène de la « Guinguette de l'Avéra », nos enfants disputaient un concours de grimaces et une épreuve de chansonnettes avant d'être conviés à un succulent goûter qui comportait, entre autres, des gâteaux offerts gracieusement par notre boulanger-pâtissier, M. Ferrouil.

Puis, ce fut un concours de chants où brilla Vidal, du dépôt. Et le bal reprenait, préludant la grande soirée où tout le monde se retrouvait, soit sur la piste de

danse, soit au théâtre « Jellade », pour assister aux exploits de guignol, puis au spectacle donné par la troupe enfantine de l'Institut Girard de la Roche, de Marseille.

Ce fût un véritable enchantement.

Les jeunes artistes âgés de 4 à 12 ans, surent nous amuser et nous charmer tour à tour, et, c'est avec surprise, que l'on s'aperçut qu'il était plus de minuit, et qu'il convenait d'aller coucher tout ce petit monde.

Le flot des spectateurs allait donc grossir la multitude des danseurs et la bataille de confettis, reprise avec ardeur, ne cessa que lorsque le stock de munitions se trouva épuisé. Ce fût ensuite le tirage de la tombola; mais la fin des combats, précédait de peu la fin du bal, de la soirée et de la fête de l'AVERA 1947.

Et tout le monde se séparait en se disant : « A l'an qué ven ! » sic ^{NDLR})

Le comité d'établissement, au nom de tous, adresse ses félicitations et ses remerciements aux dévoués membres de la commission des fêtes pour leur excellente organisation et remercie bien sincèrement tous les commerçants qui, sollicités, ont bien voulu répondre à l'appel des organisateurs, ce qui a permis de donner à la fête de l'Avéra, tout l'éclat qu'elle a eu et d'en faire une réussite parfaite.

L'AVERA - PLAGE

De nombreux voyageurs ont pu admirer sur les murs, des gares une très belle affiche représentant un plongeur aérien sautant d'une tour de topping jusque dans les flots bleus méditerranéens en un magnifique saut de l'ange.

S'ils ne l'ont pas vue c'est que cette affiche n'existe pas, alors que la plage de l'Avéra est une réalité et existe, elle, réellement.

Imaginez une petite crique rocheuse terminée par un, gentil arc de cercle où le flot s'apaise au contact d'une mignonne plage dont le sable est remplacé par

une multitude de petits coquillages. Si les naturalistes y trouvent leur compte, les pieds de nos jolies baigneuses s'en accommodent plus difficilement, mais, bast ! en sportives accomplies elles ont prouvé qu'elles pouvaient braver les caresses irritantes de ces gastéropodes marins.

Il fallut débarrasser le fond des chevaux de frise qui l'encombraient et ceux là même qui les avaient placés, par un juste retour, les enlevèrent.

Utilisant au mieux les crédits disponibles, un coquet bâtiment comportant six cabines a été construit. Une passerelle s'avance hardiment sur les flots, de l'extrémité de laquelle les plongeurs prennent un contact rapide avec l'eau. En quelques brasses on atteint le radeau ancré à une trentaine de mètres qui profite du moindre mouvement de l'eau pour se balancer en tangage ou roulis, permettant ainsi aux occupants un excellent entraînement contre le mal de mer.

Un service de transport a été organisé et les amateurs étaient si nombreux que les voyageurs s'entassaient à certains voyages ce qui n'avait d'autre effet que d'augmenter les rires et préluait agréablement aux joies des ébats nautiques.

D'anciens et de jeunes sportifs renouaient avec les passes savantes du water-polo cependant que les bleus essayaient vainement de lancer un ballon insaisissable.

Peut-être verrons-nous l'année prochaine une équipe de water-polo se constituer.

Les ondines étaient les plus assidues et l'on peut regretter que l'élection de Miss « l'Avéra Beach » n'ait pas eu lieu. Peut-être la difficulté du choix a-t-elle fait hésiter un éventuel jury ?

Le plus remarquable a été la constatation des progrès réalisés par les novices. C'est ainsi qu'une multitude d'enfants qui ne savaient pas nager en début de saison barbotaient avec un plaisir évident en véritables tritons. Et toute autre considération mise à part, c'est de cela dont il faut se réjouir le plus.

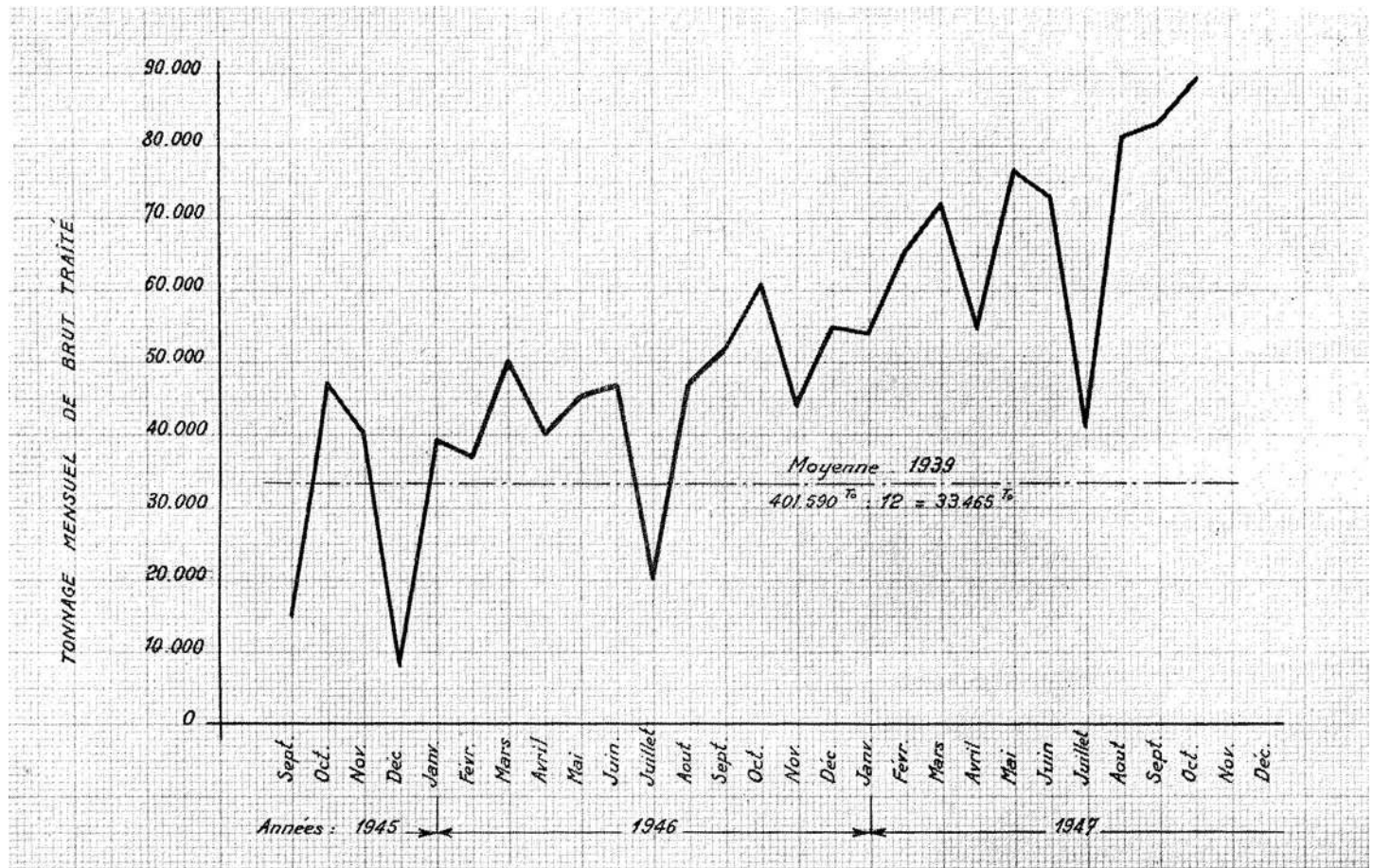
TONIO.



L'ACTIVITÉ DE LA RAFFINERIE DE L'AVÉRA DEPUIS 1945

En septembre 1945, L'Avéra reprenait le traitement du brut interrompu depuis 1940.

Les résultats obtenus par notre usine méridionale sont de ceux dont on peut être fier, à L'Avéra même et dans la S.G.H.P. tout entière. Nous ne pouvons mieux les présenter que par ce graphique où s'enregistre une série quasi-continue de records :



UNE CONCLUSION QUI EST AUSSI... UNE PREFACE

Ce numéro que vous venez de feuilleter — de lire même, nous l'espérons — n'est en somme qu'un essai et, si la publication du « Trait d'Union » n'entraîne pas des frais trop considérables, nous ne demandons qu'à continuer et à taire mieux.

Nos ambitions présentes se limitent à une publication trimestrielle et, dans ces conditions, le numéro 2 paraîtrait vers la fin du 1^{er} trimestre 1948.

Sa composition n'est pas encore arrêtée, mais nous avons déjà l'intention de réserver une place substantielle à l'activité des cercles sportifs de la S.G.H.P.

Nous voudrions aussi ouvrir une page où seraient mentionnées les nouvelles familiales de la S.G.H.P. : naissances, mariages, décès, distinctions, etc..

Nous voudrions surtout savoir ce que vous tous, amis de la S.G.H.P., désirez trouver dans nos pages et nous comptons sur vous pour nous faire part de vos idées, de vos suggestions.

Ecrivez-nous donc à l'adresse suivante :

« Le Trait d'Union de la S.G.H.P. », 21 rue de la Bienfaisance, Paris (VIII).

Et soyez nombreux à nous écrire...